

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU 9 JUILLET 2024**

AP-240709-AG03

Reçu en préfecture le : 16/07/2024

Publié le : 16/07/2024

ID : 017-241700640-20240709-AP-240709-AG03-AR

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

DOCUMENTS D'URBANISME
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)**

LE PRÉSIDENT DE LA C.A.R.A.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9,
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la CARA,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-160527-F4 du 27 mai 2016 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,
- Vu la délibération n°CC-230522-C1 en date du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil communautaire a acté la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Vu la délibération n°CC-240325-C1 en date du 25 mars 2024 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé de la CARA,
- Considérant ce qui suit :

Le projet de SCoT révisé a été notifié aux personnes publiques associées, consultées et aux communes du territoire du SCoT qui ont tous rendus un avis.

Par une demande enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Poitiers, le Président de la C.A.R.A. a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Par une décision n° E24000053/86 en date du 30 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur et monsieur M. Bernard MISSIAEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AUTORITÉ RESPONSABLE**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique arrêté le 25 mars 2024, pendant une durée de 36 jours consécutifs : du lundi 19 août 2024 à 9h00 au lundi 23 septembre 2024 à 17h00.

L'objet de l'enquête publique est de permettre à toute personne d'émettre des observations, propositions ou contre-propositions sur les dispositions de ce document de planification, lequel définit la stratégie et les orientations structurantes pour le développement du territoire sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour les 20 ans à venir.

Le SCoT est révisé sous la responsabilité de la CARA, dont le Président est Monsieur Vincent BARRAUD.

Le siège de l'enquête est fixé au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, situé à l'adresse suivante : 107 avenue de Rochefort, 17200 ROYAN.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'un projet d'aménagement stratégique à l'échelle intercommunale. Le périmètre du SCoT correspond au périmètre de la CARA (33 communes).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'économie et d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le premier SCoT de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a été approuvé le 25 septembre 2007. Il a été mis en révision le 27 mai 2016. Au terme de plusieurs années de travaux, d'études et de concertation, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT révisé, le 25 mars 2024.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E24000053/86, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur M. Bernard MISSIAEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles R 123-8 du Code de l'environnement et R 143-9 du Code de l'urbanisme, le dossier mis à l'enquête publique composé des pièces suivantes pourra être consulté dans les lieux définis à l'article 5 du présent arrêté :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire le 25 mars 2024, composé d'un rapport de présentation incluant une évaluation environnementale et son résumé non technique, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) ;
- Une notice de l'enquête publique mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les avis recueillis en application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme ;
- L'avis émis par l'Autorité Environnementale (Mission régionale de l'Autorité environnementale) ;
- Les délibérations prises par le conseil communautaire de la CARA (prescription de la révision, débat sur le PADD, bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT révisé) ;
- Le bilan de la concertation tirée le 25 mars 2024 ;
- Le présent arrêté portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ainsi que l'avis d'ouverture.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à disposition afin que le public puisse en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- au siège de la CARA, 107 avenue de Rochefort, 17200 ROYAN
- à la mairie de LA TREMBLADE, 23 rue de La Seudre, 17390 LA TREMBLADE
- à la mairie de COZES, 2 route de Saintes, 17120 COZES

Le dossier sera également consultable sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : www.agglo-royan.fr.

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la CARA, 107 avenue de Rochefort, 17200 ROYAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique pourra y être consulté.

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête auprès du service SCoT de la CARA (mail : scot@agglo-royan.fr et téléphone : 05.46.39.64.37).

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chaque lieu d'enquête mentionné à l'article 5, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://demarche.royan-atlantique.info/enquete-publique/scot/>.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courrier postal à l'attention de :

Monsieur le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR – PROJET SCoT
CARA – SERVICE TERRITOIRE DURABLE
107 avenue de Rochefort
17200 ROYAN

En outre, les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux fixés à l'article 7 du présent arrêté.

Ces observations seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête. Elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://demarche.royan-atlantique.info/enquete-publique/scot/>, donc visibles par tous.

ARTICLE 7 : PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales lors de permanences aux lieux indiqués ci-après, aux jours et aux heures suivantes :

Lieux	Permanences
Siège de la CARA 107 avenue de Rochefort 17200 ROYAN	Lundi 19 août 2024 de 9h00 à 12h00 Lundi 23 septembre 2024 de 14h00 à 17h00
Mairie de LA TREMBLADE 23 rue de La Seudre 17390 LA TREMBLADE	Mercredi 28 août 2024 de 9h00 à 12h00
Mairie de COZES 2 route de Saintes 17120 COZES	Mercredi 11 septembre 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'environnement.

Dès réception des registres, Monsieur le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire une réponse et ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira le rapport relatant le déroulement de l'enquête en examinant les observations recueillies et présentera ses conclusions motivées sur le projet.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique un rapport conforme aux dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- Au siège administratif de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ainsi que dans les deux lieux listés dans le tableau ci-dessus et à la Préfecture de la Charente-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le site Internet de la CARA www.agglo-royan.fr.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (personne responsable du projet) par courrier (107 avenue de Rochefort, 17200 ROYAN) ou par courriel (scot@agglo-royan.fr).

ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera :

- Publié en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :
 - Le Littoral
 - Sud-Ouest
- Affiché aux trois lieux de permanence précités, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Affiché dans les 33 communes couvertes par le projet de révision du SCoT, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié sur le site Internet de la CARA www.agglo-royan.fr et <https://demarche.royan-atlantique.info/enquete-publique/scot/> sur la page Internet dédiée au registre dématérialisé à l'adresse suivante, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.
- Publié sur le site Internet de la CARA quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci

- Il pourra également être publié par tout autre procédé en usage par la CARA et les communes concernées.
- Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la CARA et les maires des communes concernées.

ARTICLE 12 : APPROBATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

La CARA est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le SCoT.

À l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire de la CARA.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Chaque Maire des 33 communes de la CARA,
- Monsieur Philippe BERTHET, commissaire enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

POUR AMPLIATION,

FAIT à ROYAN, le 9 juillet 2024

Le Président,

Le Président,



- Signé -

Vincent BARRAUD

Vincent BARRAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour le bénéficiaire et de son affichage pour les tiers.

*Saisine par courrier : Tribunal administratif, Hôtel Gilbert -15 rue de Blossac- CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex
ou via la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr*